



✓ Prises et interrupteurs disposés côté à côté à même hauteur



✓ Interrupteurs placés à côté du lit, dont celui de l'éclairage central de la pièce

TECHNIQUES ÉLECTRICITÉ - DISPOSITIFS ÉLECTRIQUES

Mise en œuvre :

GÉNÉRALITÉS :

- Aire de rotation horizontale, libre de tout obstacle de **150 cm de diamètre au minimum** face à l'équipement.
- **Min. 50 cm** de distance latérale libre de part et d'autre de l'équipement.
- Hauteur de préhension du dispositif : **entre 80 et 110 cm du sol**. *Dans les locaux spécifiques, à 80 cm du sol, le dispositif se trouve naturellement à portée de main d'une personne en fauteuil roulant.*
- Éviter de placer le dispositif sur un plan horizontal, auquel cas prévoir un dégagement sous la tablette et un placement à 30 cm maximum du bord de la tablette et 80 à 90 cm du sol.

Si interrupteur

- Positionnement à **proximité immédiate de toute porte** ou voie de circulation afin d'éviter tout déplacement inutile.
- Si possible, **du côté de la poignée de porte** et à l'intérieur du local.
- Dans la chambre, un **interrupteur va-et-vient** commandant l'éclairage central sera prévu à côté du lit, à portée d'une personne couchée. *Ceci afin d'éviter à la personne à mobilité réduite de devoir se rendre jusqu'à l'interrupteur placé à l'entrée de la pièce.*

Si prise de courant

- Prévoir certaines prises **entre 80 et 110 cm du sol** (notamment dans les espaces spécifiques ou individuels : chambre, etc.). Les autres étant à environ **40 cm du sol**.
- **Si double ou triple prise**, privilégier une **disposition en côte à côte à même hauteur**.

INTERDIT : prises encastrée dans le sol

Elles sont inaccessibles pour les personnes déficientes motrices et sont un obstacle pour tous (risque de chute).

Si tableau électrique individuel

- Partie supérieure du tableau : à **150 cm au maximum du sol**. (À cet effet, pour une hauteur inférieure, demander préalablement une dérogation pour la hauteur à l'organisme de contrôle agréé qui réceptionnera l'installation électrique, avant la mise en service de l'installation.)

Si compteur électrique individuel

- Hauteur de préhension des commandes : à **150 cm au maximum du sol**. (À cet effet, pour une hauteur inférieure, demander préalablement une dérogation pour la hauteur à l'organisme de contrôle agréé qui réceptionnera l'installation électrique, avant la mise en service de l'installation.)